AB2C REALISATION

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, route de Mertzen, 68580 STRUETH
914 338 363 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société AB2C REALISATION se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, 1, route de Mertzen 68580 STRUETH, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BRUN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 25% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Renonciation aux formalités et délais de convocation,
- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Démission du Directeur Général et décision de ne pas le remplacer

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social du 1, route de Mertzen 68580 STRUETH au 245 rue des Alliés 67870 Griesheim près Molsheim
- Modification corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare être d'accord avec les modes et délais de convocation de la présente assemblée, chacun renonçant en conséquence aux dispositions statutaires sur ce point, et décharge le Président de toute responsabilité à cet égard, tous les associés étant par ailleurs présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Julien EMBERGER au profit de Monsieur Thomas BRUN de 49 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 2 000 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Julien EMBERGER de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ; après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 1, route de Mertzen 68580 STRUETH au 245 rue des Alliés 67870 Griesheim près Molsheim, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent décide à compter de ce jour :

- de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 245 rue des Alliés 67870 Griesheim près Molsheim.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

- De supprimer le paragraphe « Nomination de Directeurs Généraux » à l'article 39 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Monsieur Thomas BRUN



Monsieur Julien EMBERGER

